

Département  
Pyrénées Atlantiques  
**Commune de  
Boucau**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020**

**DELIBERATION N° 7**

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Paul Vaillant Couturier, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire.

**Date de convocation : 23 septembre 2020**

**Membres présents** : F.GONZALEZ, MJ ROQUES, G.LASSABE, M.EVENE-MATEO, L.GUYONNIE, J.DOS SANTOS, JM GUTIERREZ, S.DARRIGUES, J.DARRIGADE, C.DUFOUR, X.BAYLAC, C.DUPIN, JP CAZAUX, JP ALPHA, C.DOS SANTOS, A.DARTIGUES, S.PUYO, K.PERY, D.LAVIGNE, MA THEBAUD, CH. MARTIN, F.BILLARD, J.RANCE

**Membres absents excusés ayant donné procuration** :

E. SERRES (pouvoir à MJ ROQUES)  
G. GALASSO (pouvoir à JM GUTIERREZ)  
S. MOREIRA (pouvoir à C. DUFOUR)  
P. ACEDO (pouvoir à F. GONZALEZ)  
H. ETCHENIQUE (pouvoir à D. LAVIGNE)  
M.BECRET (pouvoir à C.MARTIN)

**Secrétaire de séance** : S. PUYO

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, rappelle au Conseil Municipal qu'un abribus a été implanté depuis maintenant plusieurs années sur une parcelle appartenant à la SCI PELLIER, cadastrée AO n° 267, située 3 rue Georges Lassalle.

Le terrain concerné par cet aménagement d'une surface de 38 m<sup>2</sup> est toujours privé bien qu'ayant un usage public.

Il convient de régulariser cet état de fait par l'établissement d'un document d'arpentage visant à déterminer très précisément le terrain impacté par cet équipement puis par la signature d'un acte entérinant le transfert de propriété au profit de la Commune.

La SCI PELLIER, propriétaire du terrain, a donné son accord de principe pour cette cession à la Commune moyennant l'Euro symbolique.

Il est précisé que la parcelle sera intégrée dans le domaine public communal.

**Nombre de  
membres en  
exercice : 29**  
Présents : 23  
Votants : 29

Pour : 29  
Contre : /  
Abstentions : /

**Objet :**  
**Régularisation  
foncière –  
Acquisition de la  
parcelle AO 267**

*Certifié exécutoire  
compte tenu du dépôt  
à la Sous Préfecture  
de Bayonne  
le  
et de la publication  
le*

Monsieur Gilles LASSABE indique que l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, modifié par l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui est ici le cas.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

**Décide** d'acquérir à l'Euro symbolique la partie de la parcelle cadastrée AO n° 267, située 3 rue Georges Lassalle, sur laquelle a été implanté un abribus,

**Dit** que ladite parcelle sera intégrée dans le domaine public communal,

**Dit** que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la Commune,

**Charge** Monsieur le Maire de mener à bien les démarches nécessaires pour parvenir à la conclusion de cette transaction,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte entérinant le transfert de propriété auprès de Maître Sophie JURIO Y BURGUI, notaire du vendeur.

Pour extrait certifié conforme  
Boucau, le 30 septembre 2020  
Le Maire,

